

Communiqué de presse

Berne, le 30 mai 2013

Oskar Freysinger : après les enseignants, il appelle les travailleurs sociaux à dénoncer les clandestins.

Le nouveau responsable du Département valaisan de l'instruction publique, O. Freysinger, a été vivement critiqué pour avoir exigé des enseignant-e-s de dénoncer les enfants sans statut légal. Dans une interview diffusée par la RTS dans le cadre de l'émission Forum, du 24 mai dernier, O. Freysinger se rétracte en précisant ceci :

" [...] J'ai dit que certains organismes de l'Etat avaient des informations, comme par exemple l'AVS ou l'assistance sociale [...]. L'Etat ne doit pas faire semblant de ne pas les posséder. Le problème, si on n'a pas ces données : on paie l'assistance sociale à des centaines de milliers de personnes". AvenirSocial, l'association suisse des professionnel-le-s du travail social, est consternée par ces propos. Si elle est rassurée d'apprendre que O. Freysinger confirme le droit à l'éducation des enfants clandestins, elle est choquée par le fait que le conseiller d'Etat valaisan déplace sur les travailleurs sociaux la charge de la dénonciation.

AvenirSocial rappelle que, à l'instar du droit à l'éducation des enfants clandestin, toutes les personnes sans statut légal ont un droit constitutionnel à l'aide dans des situations de détresse et à la protection de leur dignité humaine. Ce droit est régulièrement confirmé par le Tribunal fédéral dans le but de garantir des prestations minimales « indispensables au maintien d'une existence décente, prévenant de cette façon un état de mendicité qui serait indigne de la condition humaine » (ATF 121 I 367, 1995).

Il appartient aux services sociaux de mettre en œuvre cette protection minimale pour toute personne, quel que soit son droit de séjour. Il faut savoir qu'il ne s'agit pas de prestations ordinaires d'aide sociale garantissant le minimum vital, mais de montants très inférieurs appelés aide d'urgence. Elle se résume à 10 à 15 francs par jour, parfois remis en nature ou sous forme de bons, plus l'hébergement dans un abri d'urgence, et elle concerne en tout et pour tout 300 personnes en Suisse provenant de l'Union européenne/AELE (OFS, 2011, personnes hors procédure d'asile).

AvenirSocial en appelle à la clarté des mandats : à l'école d'enseigner, aux services sociaux de garantir l'aide d'urgence, et aux services de la migration de contrôler les droits de séjour.

Pour toute information complémentaire :

Olivier Grand, secrétaire général AvenirSocial Suisse, 079 830 54 10, o.grand@avenirsocial.ch